

Ontario.—Un peu plus du dixième du territoire d'Ontario est organisé en municipalités; le reste est entièrement administré par le gouvernement provincial. La partie ancienne de la province se divise en 43 "comtés", dont cinq sont unis à d'autres pour fins d'administration. Bien que constitué en municipalité, chaque comté se compose des "villes", "villages" et "townships" compris dans ses limites; ceux-ci alimentent sa caisse comme dans la province de Québec. On compte 29 cités, 145 villes, 156 villages, 571 townships et 11 "régions non organisées". Il en existe de chaque catégorie dans le nord de la province, qui n'est pas organisé en comtés.

Manitoba.—Le gouvernement local autonome n'existe que dans la partie méridionale et habitée de la province, qui couvre moins d'un huitième de sa superficie. Comme dans les trois autres provinces de l'Ouest, le régime des comtés n'y existe pas, et toutes les municipalités sont indépendantes, abstraction faite du contrôle provincial. On y compte quatre "cités", dont trois ont une charte et une est régie par plusieurs lois spéciales. Des lois générales régissent 33 "villes", 27 "villages", 110 "municipalités rurales" et 5 "municipalités de banlieue". Une loi de 1944 autorise l'organisation de "districts d'amélioration locale" dans la partie non organisée ou désorganisée de la province.

Saskatchewan.—Toutes les municipalités de la Saskatchewan tiennent leurs pouvoirs de lois générales désignées d'après le genre de municipalité. Il y a 8 "cités", 83 "villes", 398 "villages" et 303 "municipalités rurales". La partie ainsi organisée comprend la très grande partie des deux cinquièmes méridionaux de la province. Le reste de cette région est administré par la Province et se divise en "districts d'amélioration locale" non légalement constitués. Les trois cinquièmes qui constituent la partie nord de la province ont une population clairsemée et sont dépourvus de gouvernement local.

Alberta.—On trouve en Alberta aussi des "cités", des "villes", des "villages" et des municipalités rurales appelées "districts municipaux". Les trois dernières catégories relèvent de lois générales tandis que chacune des sept villes a sa propre charte. Il y a 57 villes, 132 villages et 59 districts municipaux, mais, ensemble, ils ne couvrent qu'un cinquième de la province. Dans les régions moins peuplées, il existe aussi des "districts d'amélioration" non légalement constitués et administrés par la Province.

Colombie-Britannique.—Moins de 0.5 p. 100 de la superficie de la province est organisé en municipalités. D'autres petites régions sont assez peuplées pour que le gouvernement s'y occupe d'administration locale. Il y a 34 "cités", 35 "villages" et 28 "districts", ces derniers étant surtout des municipalités rurales, sauf ceux de la banlieue de Victoria et de Vancouver, qui ont plutôt un caractère urbain. A noter, toutefois, que le sens du mot "cité" y diffère un peu de l'acception générale: plusieurs des "cités" y comptent moins de 1,000 âmes et la moitié ou plus d'entre elles ne seraient peut-être pas constituées en "cités" dans aucune autre province du Canada.